

Approbation des modalités de contrôle des connaissances
et des compétences d'Orthophonie et d'Orthoptie (sous
réserve de mise en conformité)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2022

Délibération 2022/09/CFVU – 121

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent (sous réserve de mise en conformité)
les modalités de contrôle des connaissances et des compétences d'Orthophonie et
d'Orthoptie.**

Toulouse, le 27 septembre 2022

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant le**

Certificat de Capacité d'Orthoptiste

3^{ème} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Le certificat de capacité d'orthoptiste sanctionne trois années d'études post-baccalauréat, il comporte six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) et confère le grade de licence.

L'organisation des parcours de formation conduisant aux diplômes reconnus dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur s'appuie sur l'acquisition de crédits européens : ECTS. Les crédits ECTS sont répartis et attribués à chacune des unités d'enseignement (UE) ou aux éléments pédagogiques d'un parcours. Les crédits acquis au titre d'un parcours de formation sont capitalisables.

La validation de la troisième année d'études emporte acquisition de 60 crédits ECTS correspondent correspondant aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

1) Les unités d'enseignements théoriques et dirigées

✚ SEMESTRE 5

UE6 Anglais
UE 29 Vision et troubles d'apprentissages
UE 30 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge
UE 31 Dépistage visuel ; aptitudes visuelles et ergonomie visuelle
UE 37 Diagnostic et projet de soins

✚ SEMESTRE 6

UE 19 Pharmacologie
UE 34 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion
UE 35 Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques
UE 36 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales
UE 38 Travail de fin d'études
UE 39 Coopération, coordination avec les différents acteurs
UE 40 Accompagnement
UE 41 AFGSU
UE6 Anglais
UE Optionnelle

2) Les unités d'enseignement pratiques

✚ UE ANNUELLE

Les unités d'enseignement pratiques se présentent sous forme de stages hospitaliers en 3^{ème} année, en fonction du référentiel de formation soit 22 semaines réparties sur les 2 semestres.

3) L'unité librement choisie

Annexe 4 : liste des UE optionnelles

En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir ou de compléter leurs connaissances dans un domaine de l'orthoptie ou dans un domaine particulier autre que l'orthoptie.

Cette personnalisation se traduit par la validation, en fin de troisième année d'études, d'1 ECTS et doit comporter au minimum 8 jours de stage répartis sur les 4 semestres de la seconde et troisième année d'études (S3, S4, S5, S6).

4) Le certificat de compétences cliniques

Annexe 2 : tableau des M3C du CCC

Le Certificat de Compétences Cliniques est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors de la formation. Il est validé à la condition d'obtenir une moyenne générale $\geq 10/20$ et qu'aucune ECUE (disciplines) n'obtiennent une note $< 6/20$.

5) AFGSU

L'article 11 de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie rend obligatoire l'acquisition de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1.

Objectifs généraux

L'objectif de l'AFGSU est l'acquisition des connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Durée et validation de la formation

Cette formation est d'une durée de 21 heures et se déroule en 2^{ème} semestre sur trois journées.

La présence est obligatoire.

La validation de cette formation se fait en présentiel. Les étudiants doivent respecter les groupes dans lesquels ils sont affectés.

Les étudiants n'ayant pas validé l'AFGSU en première session devront se présenter en 2^{ème} session qui sera organisée en juillet / août.

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens écrits sont anonymes.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une des épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire. Un carnet de stage assure le suivi et devra être remis impérativement au secrétariat de la formation.

Un maximum de 3 absences justifiées par stage est accepté. Au-delà, le stage ne pourra pas être validé.

En cas de non validation d'un stage l'étudiant ou l'étudiante doit le repasser pendant les mois d'interruption pédagogiques d'été (3 mois).

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) **est obligatoire.**

Un maximum de **trois absences justifiées** pour l'ensemble des TD de la 3^e année d'études sera toléré.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider 1 crédits ECTS d'UE « *optionnelles* » ;
- obtenir une note moyenne $\geq 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques) ;
- valider les stages indépendamment
- valider le Certificat de Compétences Cliniques
- valider la formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1
- valider le mémoire de fin d'études (Annexe 3)

Les UE stages sont définitivement validée si **la moyenne à chacune des UE stage est $\geq 10/20$** et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation.** En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées.

Attention : les stages, le certificat de compétences cliniques et l'AFGSU ne peuvent pas être compensés et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session sauf indication contraire dans le tableau des M3C en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages et UE optionnelles) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE <10/20 en se servant d'une ou de plusieurs notes >10/20 et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de ~~trois-deux~~ inscriptions au cours ~~du deuxième cycle de la 3^{ème} année d'études en orthoptie. des études en orthophonie.~~ Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévalués.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 5^e année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat d'Orthophoniste 2022-2023

| SEMESTRE 5 | | | | | | |
|--|---|--|--------|------|-----------------|------|
| UE | Discipline | Nature des Épreuves | Durée | Note | Note Globale UE | ECTS |
| UE29 Vision et troubles d'apprentissages | Vision et troubles d'apprentissages | 1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC 1 QR ou ?? QCM | 2 h | /40 | /40 | 5 |
| UE 30 Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge | Troubles neurovisuels, vision et équilibre | 1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC | 1 h | /40 | /40 | 6 |
| UE 31 Dépistage visuel ; aptitudes visuelles et ergonomie visuelle | Dépistage visuel | 1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC | 1 h | /40 | /30 | 3 |
| UE 37 Diagnostic et projet de soins | Diagnostic et projet de soins | CC | | /15 | /30 | 3 |
| | | 1 à 2 QR et 1 à 2 Cas clinique. | 1 h | /15 | | |
| UE6(*) Anglais | Anglais | Questions de compréhension sur un article de recherche | 1 h 30 | /20 | /20 | 1 |
| STAGE | 10 semaines, dont 3 réalisées l'été précédent | CC | 350 h | /60 | /60 | 12 |

(*) **LES MODALITES DE SECONDE SESSION** sont identiques à celles de la première session décrites ci-dessus sauf pour les UE suivantes :

| | | | | | | |
|--|-------------------------------|-------|--------------------------------|-----|-----|---|
| UE6 Anglais | Anglais | ORAL | 15 min | /20 | /20 | 1 |
| UE 37 Diagnostic et projet de soins | Diagnostic et projet de soins | ECRIT | 30 min | /15 | /30 | 3 |
| | | | 1 à 2 QR et 1 à 2 Cas clinique | 1 h | | |

SEMESTRE 6

| UE | Discipline | Nature des Épreuves | Durée | Note | Note Globale UE | ECTS |
|---|--|---|-------|--------|-----------------|------|
| UE 34 Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion | Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion | 1 QR et/ou 1 à 4 QROC | 1 h | /20 | /20 | 1 |
| UE 35 Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques | Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques | 1 QR et/ou 1 à 4 QROC | 1 h | /30 | /30 | 4 |
| UE 36 Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales | Bilans orthoptiques et principes des techniques chirurgicales | 1 QR et/ou 1 à 4 QROC | 1 h | /20 | /20 | 2 |
| UE 19 Pharmacologie | Pharmacologie | 1 à 4 QR et/ou 4 à 10 QROC | 1 h | /20 | /20 | 1 |
| UE 39 Coopération, coordination avec les différents acteurs Communication, Education thérapeutique | Coopération, coordination avec les différents acteurs Communication, Education thérapeutique | TD en présentiel | | ADM/AJ | ADM/AJ | 1 |
| UE 40 Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiste | Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptiste | Tutorat étudiant | | ADM/AJ | ADM/AJ | 1 |
| UE 41 Gestes et soins d'urgence | Gestes et soins d'urgence | 3 jours de formation | AFGSU | ADM/AJ | ADM/AJ | 1 |
| UE6 Anglais | Anglais | Rédiger un abstract d'un article de recherche | 2 h | /20 | /20 | 1 |
| UE Optionnelle obligatoire et libre choix | | 8 journées | | ADM/AJ | ADM/AJ | 1 |
| STAGE | 12 semaines, dont 1 réalisée l'été précédent | CC | 420 h | /60 | /60 | 12 |

ANNEXE 2 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances
Certificat de Compétences Cliniques 2022-2023

Le certificat de compétences cliniques est validé $\geq 10/20$.
Une note éliminatoire $< 6/20$ s'applique à chaque discipline.

Les modalités de 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session.

| DISCIPLINE | NATURE DES EPREUVES | NOTE | NOTE GLOBALE |
|-------------------------------|---------------------|------|--------------|
| Exploration complémentaire | ORAL | /5 | /20 |
| Examen pratique de réfraction | ORAL | /5 | |
| Techniques orthoptiques | ORAL | /5 | |
| Protocole opératoire | ORAL | /5 | |

**ANNEXE 3 : Evaluation du mémoire de fin d'études
2022-2023**

En cas d'échec ou d'absence, une deuxième session est organisée en septembre.

La moyenne est exigée pour être admis au certificat.
A l'issue des deux sessions d'évaluation, en cas d'échec, l'étudiant ou l'étudiante peut se représenter l'année suivante.

| TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDE | | ECTS |
|-------------------------------|--------------------|----------|
| Soutenance du mémoire (UE 38) | Présentation orale | /20 5 |

ANNEXE 4 : liste des UE Optionnelles à choix

| UE OPTIONNELLE | | | ECTS |
|---------------------------------------|---------|------------------------|--------|
| Stage en cabinet - orthoptie libérale | 8 JOURS | Validation ADM / AJ | 1 ECTS |
| Stage en établissement - adulte | | | |
| Stage en établissement - enfant | | | |
| Stage - observation paramédicaux | | | |
| Infosup | | | |

Un stage d'une durée au moins 8 jours à choisir parmi les 4 identifiés ci-dessus.
La validation de l'UE intervient en fin de la 3^{ème} année d'études.

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant lae**

1^{ère} année

Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste

~~1^{ère}~~ ~~année~~

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence~~ ;
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~de la 1^{ère} année~~ permet l'acquisition de ~~60~~ 180-crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représente~~nt~~ pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

1) Les unités d'enseignements théoriques (En fonction du référentiel de formation)

↓ UE ANNUELLES

UEC 21 Compétences numériques (enseignement annualisé - évalué au S2)

Conformément à l'arrêté du 30 août 2019, cette UE fait l'objet d'une certification nationale délivrée via une plateforme en ligne par le groupement d'intérêt public « PIX »

↓ SEMESTRE 1

| | |
|----------|---|
| UEC 1 | Anatomie générale |
| UEC 2 | Physiologie générale |
| UEC 3 | Biologie fondamentale |
| UEC 6 | Droit, Éthique et déontologie |
| UEC 8 | Embryologie – Génétique |
| UEC 15 | Hygiène infectiologie immunologie |
| UEC 22 | Santé au travail |
| UEC 27 | Techniques d'imagerie médicale |
| UEC 29 | Psychologie |
| UEC 30 | Bases de la relation soignant-soigné |
| UECP 12 | Histologie, embryologie, anatomie et physiologie du système auditif |
| UECP 13 | Explorations fonctionnelles du système auditif |
| UE 1.1.1 | Introduction aux sciences du langage |
| UE 1.2.1 | Psychologie générale et psychologie du développement |
| UE 1.3.1 | Sciences de l'éducation |
| UE 2.3.1 | Audition |
| UE 2.4 | Pédiatrie et troubles du développement |
| UE 3.1 | Physique générale et acoustique |
| UE 8.4 | Langues 1 |

↓ SEMESTRE 2

| | |
|--------|---|
| UEC 5 | Santé Publique et économie de la santé |
| UEC 11 | Handicap |
| UEC 16 | Connaissance des métiers et collaborations interprofessionnelles en santé |
| UEC 23 | Douleur |
| UEC 26 | Sémiologie générale |
| UECP 1 | Bases de neuroanatomie et neurophysiologie |
| UECP 5 | Anatomie tête et cou |

UECP 6 Neurophysiologie avancée
UECP 8 Neuroanatomie avancée
UECP 38 Handicaps cognitifs

UE 1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage : phonétique, phonologie, lexicque, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique
UE 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication
UE 1.4 Sensibilisation aux sciences de la société
UE 2.2.2 Neurosciences
UE 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE 4.1 Connaissance et historique de la profession

2) Les unités d'enseignement pratiques

UE 6.1 Stages découvertes

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

1) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

2) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2^{nde} session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doivent être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $< 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant. Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.~~

~~2) Sessions d'examens~~

~~On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.~~

~~A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.~~

~~3) L'assiduité aux enseignements et aux examens~~

~~Epreuves de contrôle continu~~

~~Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.~~

~~Contrôle terminal~~

~~L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.~~

~~Stages professionnels~~

~~**La présence aux stages est obligatoire.**~~

~~Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.~~

~~L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».~~

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une moyenne $\geq 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

L'UE stage est définitivement validée si **la moyenne à l'UE stage est $\geq 10/20$** et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : l'UE stage ne peut pas être compensée et ne peut servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 6/20$ sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (discipline). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des connaissances et des compétences de la 1^{ère} année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1

| SEMESTRE 1 | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|---------------------------------------|-------------|-----------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------|----------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| UE | DISCIPLINE | ENSEIGNANT | CODE APOGEE | SESSION 1 | | | | SESSION 2 | | | | | |
| | | | | NATURE EPREUVES | TYPE D'EXERCICE | DUREE | NOTE | Note globale | NATURE EPREUVE | TYPE D'EXERCICE | DUREE | NOTE | ECTS |
| UEC 1 ANATOMIE GÉNÉRALE | | G. de BONNECAZE | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 2 PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE | | I. TACK D. GASQ | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 3 BIOLOGIE FONDAMENTALE | | M. COURTADE-SAÏDI S. EVRARD | | ET | 15 20 QCM | 30 40 Min | /40 | /40 | ET | 15 20 QCM | 30 40 Min | /40 | 2 |
| UEC 6 DROIT, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE | | N. TELMON F. SAVALL | | ET | 15 20 QCM | 30 40 Min | 120 /40 | 120 /40 | ET | 15 20 QCM | 30 40 Min | 120 /40 | 12 |
| UEC 8 EMBRYOLOGIE GÉNÉTIQUE | - | J.-PLAISANCÉ E. BIETH C. DUBUCS | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 15 HYGIÈNE INFECTIOLOGIE IMMUNOLOGIE | | S. MALAUAUD | | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 22 SANTÉ AU TRAVAIL | | Y. ESQUIROL | | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 27 TECHNIQUES D'IMAGERIE MÉDICALE | | I. BERRY | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 29 PSYCHOLOGIE | | F. SORDES | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 30 BASES DE LA RELATION SOIGNANT/SOIGNÉ | | G. MOULIS T. COMONT | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 12 HISTOLOGIE, EMBRYOLOGIE, ANATOMIE | | M. MARX M. ALZAHER | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |

SEMESTRE 2

| UE | DISCIPLINE | ENSEIGNANTS | CODE APOGEE | SESSION 1 | | | | SESSION 2 | | | | | |
|---|------------|-------------------------------|-------------|---------------------|-----------------|--------------|------------|--------------|---------------------|-----------------|--------------|--------|------|
| | | | | NATURE DES EPREUVES | TYPE D'EXERCICE | DUREE | NOTE | NOTE GLOBALE | NATURE DES EPREUVES | TYPE D'EXERCICE | DUREE | NOTE | ECTS |
| UEC 5 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ | | V. GARDETTE | | ET | 10 à 15 QCM | 1H 40 Min | /40 | /40 | ET | 10 à 15 QCM | 1H 40 Min | /40 | 2 |
| UEC 11 HANDICAP | | X de BOISSEZON JM CAIRE | | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 16 CONNAISSANCE DES MÉTIERS ET COLLABORATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN SANTÉ | | ME. ROUGÉ-BUGAT S. OUSTRIE | | ET | 20 QCM | 40 Min | /40 | /40 | ET | 20 QCM | 40 Min | /40 | 2 |
| UEC 21 COMPÉTENCES NUMÉRIQUES | | M. JAVR | | CC | CC | 1 H 45 | ADM/A J | ADM/AJ | CC | CC | 1 H 45 | ADM/AJ | 2 |
| UEC 23 DOULEUR | | JC. SOL N. SAFFON | | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 26 SÉMIOLOGIE GÉNÉRALE | | G. MOULLIS | | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 1 BASES DE NEURO- ANATOMIE ET NEUROPHYSIOLOGIE NIVEAU 1 | | G de BONNECAZE D. GASQ | | ET | 30 20 QCM | 1H 40 Min | /40 | /40 | ET | 30 20 QCM | 1H 40 Min | /40 | 2 |
| UECP 5 - ANATOMIE TÊTE ET COU | | G de BONNECAZE | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 6 NEUROPHYSIOLOGIE AVANCÉE | | D. GASQ C. CORMIER | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 8 - NEURO- ANATOMIE AVANCÉE | | A. de BARROS | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 38 HANDICAPS COGNITIFS | | X de BOISSEZON | | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | /20 | ET | 15 10 QCM | 30 20 Min | /20 | 1 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|----------|------------------------------|---------------|------------|------------|-------|------------------------------|---------------|------------|--------|
| 1.1.2 Connaissances fondamentales en Sciences du langage | Phonétique, phonologie et phonétique perceptive | Mme ASTESANO Mme ALAZARD | | CC | 2-à-4 DM ou DST | | /30 | /60 | Écrit | 2 à 7 QDC | 15 Min | /30 | 4 3 |
| 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication | Morphologie, lexicologie, sémantique, syntaxe, prosodie | Mme LAINE Mme JUCLA | | ET CC | 1-à-4 QR DST | 1 h | /30 | /60 | Écrit | 1 à 4 QR | 1 h | /30 | 3 2 |
| 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication | Psychologie sociale | Mme GUILLEVIC | | ET | 1 à 2 QR | 1 h | /40 /40 | /40 /40 | Écrit | 1 à 2 QR | 1 h | /40 /40 | 3 2 |
| 1.4 Sensibilisation aux Sciences de la société | Théorie de la communication | Mme GUILLEVIC | | CC | 2-DM et/ou DST | | /20 /40 | /40 /40 | Écrit | 1-DM | | /40 | 3 2 |
| 2.2.2 Neurosciences 2 | Langage Société et Interaction | M. BOUSQUET Mme GUIOMAR | | CC | 2 DM et/ou DST | | /20 /40 | /40 /40 | Écrit | 1 DM | | /40 | 3 2 |
| 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition, et de l'articulation | Sémiologie Neurologique | Dr BENAÏEUX Dr GOLLION Dr RAFIQ | | ET | 8-à-15 4 à 10 QROC et/ou QCM | 1 h 30 Min | /20 /40 | /40 /40 | ET | 8-à-15 4 à 10 QROC et/ou QCM | 1 h 30 Min | /20 /40 | 3 2 |
| 4.1 Connaissance et historique de la profession | Physiologie | Pr Virginie WOISARD Dr GRANIER | | CC | 1-à-4 DST ou DM | | /20 /40 | /40 /40 | Oral | ORAL | 20 Min | /20 /40 | 2 |
| 6.1 Stage découverte 1 Stage en milieu scolaire | Connaissance de la profession | Mme PRADEL | | CC | 2 DM et/ou DST | | /20 | /20 | Écrit | 1-DM | | /20 | 2 1 |
| | Stages découvertes 1 | Mme PETIT | | CC | 1-Rapport écrit | | /30 /60 | /30 /60 | Écrit | 1-Rapport écrit | | /60 | 3 |

*Le test du PIX sera passé à l'issue de la dernière séance selon les nouvelles dispositions réglementaires

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant la**

2^{ème} année
e

du Certificat de Capacité d'Orthophoniste

2^{ème} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence~~ ;
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~de la 2^{ème} année~~ permet l'acquisition de ~~60~~ 180 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la deuxième année d'enseignement DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES d'études

1.

1) Les unités d'enseignements théoriques

✚ SEMESTRE 3

| | |
|--------|--|
| UEC 4 | Pharmacologie générale |
| UEC10 | Gérontologie |
| UEC 24 | Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie |

| | |
|----------|---|
| UE 1.1.3 | Développement du langage et psycholinguistique |
| UE 1.1.4 | Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie |
| UE 1.2.3 | Psychologie cognitive et neuropsychologie |
| UE 7.1 | Bibliographie et documentation |
| UE 7.2 | Statistiques 1 |
| UE 7.4 | Méthodologie d'analyse d'article |
| UE 8.5 | Langues 2 |
| UE 9.2 | Intervention et promotion de la santé |

✚ SEMESTRE 4

| | |
|----------|--|
| UEC 20 | Initiation à la recherche |
| UECP 16 | Psychiatrie générale de l'adulte |
| UECP 17 | Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent |
| UECP 18 | Psychiatrie de la personne âgée |
| UE 1.2.4 | Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie |
| UE 2.3.2 | Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition |
| UE 5.1.1 | Troubles du langage oral et de la communication |
| UE 5.2.1 | Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture |
| UE 5.3.1 | Aspect développemental de la cognition mathématique |
| UE 5.4.1 | Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles |
| UE 9.3 | Ethique et déontologie |

2) Les unités d'enseignement pratiques

✚ SEMESTRE 3

| | |
|--------|--|
| UE 6.2 | Stage Découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil |
|--------|--|

✚ SEMESTRE 4

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

1) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

2) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une moyennenote $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nde session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2nde session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes pour les notes d'UE $< 10/20$ et $\geq 8/20$:

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $< 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant. Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nde sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une moyenne $\geq 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Les UE stages sont définitivement validée si **la moyenne à chacune des UE stage est $\geq 10/20$** et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 6/20$ sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

~~Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.~~

~~3) Condition de redoublement~~

~~L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.~~

~~Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.~~

~~Les heures de stage effectuées et validées sont réputées faites en cas de redoublement.~~

~~D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP~~

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des connaissances et des compétences de la 2^{ème} année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat/certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1

| SEMESTRE 3 | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|----------------|---------------------------------------|------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------------------------|------------------|------------|------|
| UE | DISCIPLINE | ENSEIGNANTS | SESSION 1 | | | | NOTE GLOBALE | SESSION 2 | | | | ECTS |
| | | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | |
| UEC 4 PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE | | A. SOMMIET | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UEC 10 GÉRONTOLOGIE | | M. SOTO-MARTIN | ET | 20 QCM | 40 Min | /40 | /40 | ET | 20 QCM | 40 Min | /40 | 2 |
| UEC 24 SANTÉ MENTALE (ENFANT ET ADULTE) ET ADDICTOLOGIE | | C. ARBUS N. FRANCHITTO JP. RAYNAUD | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| 2.7--Notions de pharmacologie générale | pharmacologie | | ET | 1-QR 2-QROC | 30-Min 15-Min | /40 /40 | /20 | Écrit-1 Écrit-2 | 1-QR 2-QROC | 30-Min 15-Min | /20 | 2 |
| 2.5--Gériatrie | Gériatrie | | ET | 1 à 3-QR | 1 h | /30 | /30 | Écrit | 1 à 3-QR | 1 h | /30 | 3 |
| 1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique | Psycholinguistique Développement du langage | B.Köpke | ET | 1 à 4 QR | 2 h | /50 /80 | /50 /80 | Écrit | 1 à 4 QR | 2 h | /50 /80 | 4 |
| 1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie | Sciences du langage appliquées | B.Köpke | ET | 1 à 4 QR | 1 h 30 | /50 /80 | /50 /80 | Écrit | 1 à 4 QR | 1 h 30 | /50 /80 | 4 |
| 1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie | Neuropsychologie | X.De Boissezon | ET | 1 à 4 QR | 1 h | /50 /80 | /50 /80 | Écrit | 1 à 4 QR | 1 h | /50 /80 | 4 |
| 6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil | Stages découverte 2 | S.Bazia | CC | 2 Retour de stages et quotas d'heures | | /30 /60 | /30 /60 | Oral | 2-Retour de stages et quotas d'heures | | /30 /60 | 3 |
| 7.1 Bibliographie et documentation | Bibliographie | P.Roth | CC | 2 DST et recherches pratiques | | /40 /20 | /40 /20 | Écrit | DST avec documents autorisés | 1 h | /40 /20 | 1 |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|------------------------------|----|----------------------------|------------------|----------------------|----------------------|-------|---------------------------------|--------|----------------------|----------------|
| 7.2 Statistique 1 | Statistiques 1 | M.Balaguer | CC | DM ou DST | | 30 /60 | 30 /60 | Oral | | 20 Min | 30 /60 | 3 |
| 7.4 Méthodologie d'analyse d'articles | Analyse d'article | C.Villepinte | CC | 2 DM et/ou DST | | 40 /40 | 40 /40 | Écrit | DM ou DST sur analyse d'article | 20 Min | 40 /40 | 1-2 |
| 8.5 Langues 2 | Langue 2 (Anglais) | MP.Baduel | ET | 1 Oral | 10 Min en binôme | 20 /40 | 20 /40 | Écrit | DST Expression écrite | 45 Min | 20 /40 | 2 |
| 9.2 Intervention et promotion de la santé | Promotion de la santé | C.Rives | CC | 2 DM et/ou oral | | 30 /60 | 30 /60 | Écrit | DM | | 30 /60 | 3 |

SEMESTRE 4

| UE | DISCIPLINE | ENSEIGNANTS | SESSION 1 | | | | SESSION 2 | | | | ECTS | |
|--|---|----------------------------|-----------------|--|--------|----------------------|----------------------|----------------|---|-------------|----------------------|----------------|
| | | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | NOTE GLOBALE | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | | NOTE |
| UEC20 INITIATION À LA RECHERCHE | | D. GASQ C. CORMIER | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 16 PSYCHIATRIE GÉNÉRALE DE L'ADULTE | | C. ARBUS JP RAYNAUD | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 17 PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT | | C. ARBUS JP RAYNAUD | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| UECP 18 PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGÉE | | C. ARBUS JP RAYNAUD | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | /20 | ET | 10 QCM | 20 Min | /20 | 1 |
| 1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie | Psychanalyse | | CC 1 | 2-à-3 DM ou DST ou exposés | | 30 | 50 /40 | Oral | | 10 à 20 Min | 50 /40 | 4-2 |
| | Psychopathologie | G.Bongeoit | CC2 | 2-Exposé-et exercices pratiques | | 20 | | | | | | |
| 2.3.2 Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatale et acquise | Audition / sémiologie | Y.Gallois | ET | 3 à 8 QR et/ou 5 à 10 QCM et/ou 5 à 10 QROC | 1 h 30 | 40 /80 | 40 /80 | Écrit | 3 à 8 QR et/ou 5 à 10 QCM et/ou 5 à 10 QROC | 1 h 30 | 40 /80 | 4 |
| 5.1.1 Troubles du langage oral et de la communication | Troubles du langage oral et communication | S.Bazia | CC | 2-à-3 DM et/ou DST | | 40 /80 | 40 /80 | Écrit | 2 à 6 QR | 2 h | 40 /80 | 4 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---|-------------------|-------------------|--------------|
| 5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture | Apprentissage langage écrit | J.Gornes | CC | 2-à-3 DM ou DST | 1 h | 40 /80 | Écrit | 1 à 4 QR | 1h | 40 /80 | 4 |
| 5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique | Cognition mathématique | L.Lassalle | ET | 2 à 15 QR et/ou QDC | 2 h | 40 /80 | Écrit | 2 à 15 QR et/ou QDC | 2 h | 40 /80 | 4 |
| 5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales | Fonctions oro-myo-faciale 1 | P.Lauwers | ET | 1 à 4 QR | 1 h | 30 /60 | Écrit | 1 à 4 QR | 1 h | 30 /60 | 4 |
| | | | CC | 2 DM ou DST ou oral | | | 10 /20 | Oral | | 20 Min | |
| 6.3 Stage découverte 3 : milieu d'exercice, en libéral et en structures de soins | Stages découvertes 3 | S.Bazia | CC | Retour de stage et quotas d'heures | 10 Min | /60 | Oral | 2 Retour de stage et quotas d'heures | 10 Min | /60 | 3 |
| | | | ET | 3-à-5 QR/QC | 30 Min | 20 | écrit | 3-à-5 QR/QC | 30 Min | 20 | 3 |
| 9.3 Éthique et déontologie | Éthique 2 | F.Liaunet | CC | DM ou DST et exposé oral | | 40 /20 | Oral | Exposé | 15 Min | 40 /20 | 1 |
| | | | | | | | | | | | |

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant [lela](#)**

[3^{ème} année](#)

[Du](#) Certificat de Capacité d'Orthophoniste

[3^{ème} année](#)

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence~~ ;
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~de la 3^{ème} année~~ permet l'acquisition de ~~60~~ **180** crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

1. La structure d'enseignement de la troisième année d'études de la première année d'études

1) Les unités d'enseignements théoriques

SEMESTRE 5

| | |
|--------------------------------|---|
| UE 1.3.2 | Apprentissages et didactique |
| UE 2.3.4 | Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation |
| UE 2.6 UEC24 | Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie |
| UE 4.2 | Bilan et évaluation en orthophonie |
| UE 5.2.2 | Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme |
| UE 5.3.2 | Troubles de la cognition mathématique |
| UE 7.1 | Bibliographie et documentation |
| UE 7.4 | Méthodologie d'analyse d'articles |

SEMESTRE 6

| | |
|----------|---|
| UE 4.3 | Démarche clinique et intervention orthophonique |
| UE 5.1.2 | Bilan et évaluation du langage oral et de la communication |
| UE 5.4.2 | Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales |
| UE 5.5.1 | Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition |
| UE 5.6.1 | Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation |
| UE 5.7.1 | Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie |
| UE 5.8.1 | Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage |
| UE 8.6 | Langues 3 |

2) Les unités d'enseignement pratiques

SEMESTRE 5

| | |
|--------|---|
| UE 6.4 | Stage d'observation auprès d'orthophonistes |
|--------|---|

SEMESTRE 6

| | |
|--------|------------------|
| UE 6.5 | Stage clinique 1 |
|--------|------------------|

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre **soit** sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes. ~~(oraux ?)~~ ou d'épreuves orales.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nde session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées ~~invalidées~~ en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve ~~s~~ de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

~~La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.~~

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.*

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nde session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ une moyenne $\geq 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la

compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

~~Les UE stages sont définitivement validées si la moyenne à chacune des UE stage est $\geq 10/20$ et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévalués sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.~~

~~**Attention :** les UE stages ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques~~

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nde session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2nde session sont décrites en annexe.

~~Les modalités d'évaluation de la 2nde session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.~~

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des UE théoriques (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doivent être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $\leq 6/20$

~~Une compensation semestrielle des UE théoriques (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :~~

- ~~- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$~~
- ~~- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 6/20$ sauf si exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves.~~

~~La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.~~

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées due ee semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

~~L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.~~

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

~~Les heures de stage effectuées et validées sont réputées faites en cas de redoublement.~~

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre ~~dese-vos~~ études, ~~vous-~~l'étudiante ou l'étudiant ~~doit devez~~ prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui ~~l'~~vous accompagnera dans ~~vos-~~ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant. ~~Donner un délai~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 3^e année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat-Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023

| SEMESTRE 5 | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|----------------|--|-------------|----------|--------------|--|---------------|----------|------|------|
| UE | DISCIPLINE | SESSION 1 | | | | NOTE GLOBALE | SESSION 2 | | | | ECTS |
| | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | |
| 1.3.2 - Apprentissages et didactique | Pédagogie et ETP | CC | 2-DM et/ou DST et/ou mise en situation | 45 min | /30 /60 | /30 /60 | 1-à-2 DM et/ou DST | | /30 /60 | 3 | |
| 2.3.4 - Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation | Phonation 1 | ET1 | 1 à 2 QR1 | 45 min | /20 /40 | /40 /80 | 1 à 2 QR1 | 45 min | /20 /40 | 4 | |
| | Déglutition Articulaton 1 | ET2 | 1 à 2 QR2 | 45 min | /20 /40 | /40 /80 | 1 à 2 QR2 | 45 min | /20 /40 | | |
| 2.6UEC24 - Psychiatrie Santé mentale (Adulte et Enfant) et addictologie (suivre la LSS-UEC-24) | Psychiatrie adulte | ET1 | 1-à-3-QR-et/ou-3 à-20-10-QCM (exam de l'UEC24) | 1h20mn | /30 /60 | /60 | 1 à 3 QR et/ou 3 à 20 QCM | 1h | /30 /60 | 3 | |
| | Psychiatrie-Enfant | ET2 | 1-à-3-QR-et/ou-15-à-40-QCM | 1h | /30 | /60 | 1-à-3-QR | 1h | /30 | | |
| 4.2 - Bilan et évaluation en orthophonie | Bilan orthophonique | CC | 2-à-3 DM et/ou DST et oral | | /25 /40 | /50 /80 | 1-à-2-Analyse de batteries de bilan exposé | 20 min | /25 /40 | 4 | |
| | Démarche d'analyse | ET | 1 à 3 QR & 5 à 8 QROC | 1h | /25 /40 | /80 | 1 à 3 QR et 5 à 8 QROC | 1h | /25 /40 | | |
| 5.2.2 - Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme | Langage écrit | CC | DM et/ou DST | | /40 /60 | /40 /60 | 1 à 4 QR | 1h | /30 /60 | 3 | |
| 5.3.2 - Troubles de la cognition mathématique | Cognition Mathématique | ET | 1-à-3 1 à 20 QR et/ou QDC | 1h30 | /40 /80 | /40 /80 | 1 à 20 QR et/ou QDC | 90 min | /40 /80 | 4 | |
| 6.4 - Stage d'observation auprès d'orthophonistes | Stages d'observation | CC | 2-Oraux, retour de stage et quotas d'heures | 10 à 20 min | /60 /120 | /60 /120 | 1-à-2- Recherche documents; DM et DST | 10 à 20 min | /60 /120 | 6 | |
| 7.1 - Bibliographie et documentation | Bibliographie et documentation | CC | 2- Recherche documents; DM et DST | | /40 /20 | /40 /20 | 1- Recherche documents; DM et DST | 10 à 20 min | /40 /20 | 1 | |
| | Méthodologie | CC1 | 2-DM-et/ou-DST | | /40 | /20 | 1-DM | | /40 | | |
| 7.4 - Méthodologie d'analyse d'articles | Analyse d'article | CC2 | 2 DM et/ou DST et/ou oral | | /40 /40 | /40 /40 | 1-DM | | /40 /40 | 2 | |
| | | | | | | | | | | | |

SEMESTRE 6

| UE | DISCIPLINE | SESSION 1 | | | | NOTE GLOBALE | SESSION 2 | | | | ECTS |
|---|------------------------------|----------------|---|-------------|----------|--------------|------------------------------------|---------------|----------|------|------|
| | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | |
| | | | | | | | | | | | |
| 4.3 - Démarche clinique et intervention orthophonique | Démarche clinique | CC | 2-à-3 DM et/ou DST | | /40 /60 | Écrit | + DM | | /40 /60 | 3 | |
| 5.1.2 - Bilan et évaluation du langage oral et de la communication | Bilan langage oral | CC | 2-à-3 DM et/ou DST | | /40 /60 | Écrit | 3 à 6 QR | 1h30 | /40 /60 | 3 | |
| 5.4.2 - Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales | Fonctions Oro-Myo-faciales 2 | CC | 2-à-4 DM et/ou DST | | /45 /30 | Écrit | 2-à-4 DM et/ou DST | 1h | /45 /30 | 3 | |
| | | ET | 1 à 4 QR | 1h | /45 /30 | Écrit | 1 à 4 QR | 1h | /45 /30 | | |
| 5.5.1 - Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition | Bilan surdit  | ET | 3 à 8 QR | 1h30 | /50 /80 | Écrit | 3 à 8 QR | 1h30 | /50 /80 | 4 | |
| 5.6.1 - Bilan et  valuation des pathologies de la phonation, de la d glutition et de l'articulation | Phonation 2 | ET1 | 1 à 4 QR1 | 1h | /45 /25 | Écrit | 1 à 4 QR1 | 1h | /45 /25 | 3 | |
| | D glutition Articulation 2 | ET2 | 1 à 4 QR2 | 1h | /25 /35 | Écrit | 1 à 4 QR2 | 1h | /25 /35 | | |
| 5.7.1 - Aphasie, bilan et  valuation en aphasiologie | Aphasie 1 | ET | 3 à 12 QCM et/ou 2 à 5 QR | 1h | /60 /80 | Écrit | 3 à 12 QCM et/ou 2 à 5 QR | 1h | /60 /80 | 4 | |
| 5.8.1 - Connaissances th oriques et cliniques et r percussions du handicap sur le langage et la communication | Handicap | ET | 1 à 3 QR | 1h | /20 /40 | Écrit | 1 à 3 QR | 1h | /20 /40 | 2 | |
| 6.5 - Stage clinique 2 | Stages Cliniques 1 | CC | 2 Oraux, retour de stage et quotas d'heures | 10 à 20 min | /60 /120 | Oral | Retour de stage et quotas d'heures | 10 à 20 min | /60 /120 | 6 | |
| 8.6 - Langues 3 | Langue 3 (Anglais) | ET | + Abstract | 2h | /20 /40 | Écrit | +DST (Abstract) | 1h30 | /20 /40 | 2 | |

Toutes les UE sont affect es du coefficient 1

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant la**

4^{ème} année

Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste

4^{ème} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) ~~et confère le grade de licence ;~~
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages ~~et la soutenance du de la 4^{ème} année mémoire~~ permettent l'acquisition ~~des 120~~ de 60 crédits ECTS permettant la validation du 2nd cycle. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle
La validation du 2nd cycle d'études (120 crédits ECTS) confère le grade master

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la quatrième année d'études DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

1) Les unités d'enseignements théoriques

✚ SEMESTRE 7

- UE 5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
 - UE 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
 - UE 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique
 - UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myofaciales
 - UE 5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
 - UE 5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie
 - UE 5.7.5 Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis
 - UE 5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux
- UE 12 Optionnels obligatoires

✚ SEMESTRE 8

- UE 5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
 - UE 5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
 - UE 5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
 - UE 5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence
 - UE 5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives
 - UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis
 - UE 5.7.8 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques
 - UE 7.5 Mémoire
- UE 12 Optionnels obligatoires

2) Les unités d'enseignement pratiques

✚ SEMESTRE 7

| UE 6.6 Stage clinique 2

UE 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche

↓ **SEMESTRE 8**

UE 6.7 Stage clinique

3) **Les unités librement choisies**

Annexe 2 : liste des UE optionnelles

En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'orthophonie ou dans le domaine de la recherche en effectuant un stage de minimum 4 semaines dans une structure de recherche ou dans un domaine particulier autre que l'orthophonie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours type peuvent être proposés par l'UFR Santé.

Cette personnalisation se traduit par la validation de 12 ECTS d'UE dites « *optionnelles* » qui sont réparties sur les 4 semestres du second cycle (S7, S8, S9, S10) :

- un minimum de 2 3 ECTS doit être obtenu au cours de la première année du second cycle (S7, S8) ;
- un maximum de 6 ECTS seront validés pour le suivi de MOOC
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité artistique.

Les UE optionnelles sont capitalisables.

Les modalités d'évaluations des UE « *optionnelles* » sont celles adoptées dans la formation dont elles dépendent initialement.

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et le nombre d'heures réalisées.

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) **Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

2) **Sessions d'examens**

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) **L'assiduité aux enseignements et aux examens**

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une **note >6/20** aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2^{nde} session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne ~~peut~~ doit être $< 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

~~Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.~~

2) Sessions d'examens

~~On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.~~

~~A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.~~

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

~~Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.~~

Contrôle terminal

~~L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.~~

Stages professionnels

~~**La présence aux stages est obligatoire.**~~

~~Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.~~

~~L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.»~~

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

En cas d'absence aux TD de l'UE 5.3.3 l'étudiant ou l'étudiante absent devra remettre un travail personnel, faute de quoi, il ou elle se verra attribuer un 0 comptabilisé dans la moyenne du contrôle continu.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2);
- obtenir une moyenne $\geq 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques);
- valider les stages indépendamment.

Les UE stages sont définitivement validées si la moyenne à chacune des UE stage est $\geq 10/20$ et si les **UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : les UE stages et les UE optionnelles ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages et UE optionnelles) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études du premier cycle.

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

Les heures de stage effectuées et validées sont réputées faites en cas de redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 4^e année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023

| SEMESTRE 7 | | | | | | | | | | | |
|--|--|----------------|---|-------------|---------|--------------|---|-----------------------|---------|------|------|
| UE | DISCIPLINE | SESSION 1 | | | | NOTE GLOBALE | SESSION 2 | | | | ECTS |
| | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | |
| 5.1.3 Intervention dans le cadre des troubles du langage oral | PEC Langage oral | CC | 2-DM et Questions orales-oral | | /40 /60 | Écrit | 1 à 4 QR | 45 Min | /40 /60 | 3 | |
| 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme | Bilan Langage écrit | CC | 2 DM ou DST | | /30 /60 | Écrit | 1-DM | | /30 /60 | 3 | |
| 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique | Cognition mathématique 3 | CC | 2- Questions-orales oral et DM | | /25 /60 | Écrit | 1-DM | | /25 /60 | 3 | |
| 5.4.3 Intervention dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales | Oralité | CC | 2-DM et/ou DST | | /40 /30 | Écrit | 1-DM | | /40 /30 | 3 | |
| | Paralysie faciale | CC | 2 DM et/ou exposé oral et/ou DST | | /40 /30 | Écrit | 1-DM | | /40 /30 | | |
| 5.6.2 Intervention dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition | Voix fonctionnelle | ET | 1 à 4 QR1 | 45 Min | /40 /20 | Écrit 1 | 1 à 4 QR1 | 45 Min | /40 /20 | 2 | |
| 5.7.2 Intervention orthophonique en Aphasiologie | Voix cancérologie | ET | 1 à 4 QR2 | 45 Min | /40 /20 | Écrit 2 | 1 à 4 QR2 | 45 Min | /40 /20 | | |
| 5.7.5 Troubles cognitvo-linguistiques acquis : bilan et évaluation | Aphasie 2 | CC | 2-à-4 DM et/ou exposé-oral et/ou DST | | /30 /60 | Écrit | 1-DM | | /30 /60 | 3 | |
| 5.7.7 Bilan, évaluation et intervention dans les troubles développementaux | Troubles cognitvo-linguistiques acquis | CC | 2-DM et exposé oral | | /30 /40 | Écrit | DM | | /30 /40 | 2 | |
| | Paralysie-cérébrale | ET CC | 2-à-3-QR-DM et/ou DST et/ou Oral | 1-1-30 | /40 /80 | Écrit Oral | 2-à-3-QR | 1-1-30 10 à 20 Min | /40 /80 | | |
| 6.6 Stage clinique 2 | Stage clinique 2 | CC | 2- Questions-orales P | | ADM/AJ | Écrit | DM | | ADM/AJ | 3 | |
| 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche | Stage Recherche | CC | 2-Oraux, retour de stage et quotas d'heures | 10 à 20 Min | /60 | Oral | 1 Retour de stage et quotas d'heures | 10 à 20 Min | /60 | 3 | |
| 12 UE optionnels obligatoires | Liste en annexe | CC | 2- Questions-orales exposé-oral | | /60 | Oral | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | /60 | 3 | |
| | | CC | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | ADM/AJ | Oral | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | ADM/AJ | 1 | |

SEMESTRE 8

| UE | DISCIPLINE | SESSION 1 | | | | NOTE GLOBALE | SESSION 2 | | | | ECTS |
|--|--------------------------------------|----------------|---|-------------|----------|--------------|--|---------------|----------|------|------|
| | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | |
| | | | | | | | | | | | |
| 5.1.4 Intervention dans le cadre des troubles du langage oral | Langage Oral intervention | ET | 1 à 3 QR et/ou 2 à 15 QDC | 1 h 30 | /40 /60 | Écrit | 1 à 3 QR et/ou 2 à 15 QDC | 1 h 30 | /40 /60 | 3 | |
| 5.2.4 Intervention dans le cadre des troubles du langage écrit | Langage écrit intervention | CC | 2-DM et DST | | /40 /60 | Écrit | + DM et DST | | /40 /60 | 3 | |
| 5.5.2 Intervention auprès de l'enfant sourd | Surdit  enfant | ET | 3 à 8 QR | 1 h 30 | /40 /60 | Écrit | 3 à 8 QR | 1 h 30 | /40 /60 | 3 | |
| 5.6.3 Bilan,  valuation et intervention dans le cadre du b gaieiment | Dysfluences | ET | 5 à 12 QDC | 1 h 30 | /30 /40 | Écrit | 5 à 12 QDC | 1 h 30 | /30 /40 | 2 | |
| 5.7.3 Bilan,  valuation et intervention dans les pathologies neurod g n ratives | Neurod g n ratif | CC | 2 DM et Expos  Oral | | /40 /60 | Écrit | + DM | | /40 /60 | 3 | |
| 5.7.6 Intervention dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis | Troubles cognitifs | CC | 2 DM et expos  oral | | /45 /20 | Écrit | + DM | | /45 /20 | 2 | |
| | Traumatismes Cr niens | CC | 2-  3 DM-et/ou expos  oral et/ou DST | | /45 /20 | Écrit | + DM | | /45 /20 | | |
| 5.7.8 Bilan,  valuation et intervention dans les dysarthries neurologiques | Dysarthrie communication alternative | ET | 2   15 QROC | 30 Min | /20 /40 | Écrit | 2   15 QROC | 30 Min | /20 /40 | 2 | |
| 6.7 Stage clinique 3 | Stage clinique 3 | CC | 2-Oraux, retour de stage et quotas d'heures | 10   20 Min | /60 /120 | Oral | + Retour de stage et quotas d'heures | 10   20 Min | /60 /120 | 6 | |
| 7.5 M moire | M moire | CC | Pr sentiel | | ADM/AJ | Oral | + Pr sentation du sujet | | ADM/AJ | 5 | |
| 12 UE optionnels obligatoires | Liste en annexe | CC | Pr sentiel/ expos   crit/ validation autre | | ADM/AJ | Oral | Pr sentiel/ expos   crit/ validation autre | | ADM/AJ | 1 | |

ANNEXE 2

UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE

| UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE | | | |
|---|---|--|--|
| MOOC | Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne | Attestation de suivi avec succès | 1 ECTS pour 10h |
| PARTICIPATION à des DU | Liste proposée chaque année | Validation sur présentiel | 1 ECTS par journée de formation |
| CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS... | Sur demande avant participation avec présentation du programme | Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation | 1 ECTS pour 10h |
| ACTIVITÉ PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS | Présentiel | Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité | 2 à 3 ECTS |
| ACTIVITÉ ARTISTIQUE organisée à l'UPS | Présentiel | Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité | 2 à 3 ECTS |
| UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J | Liste proposée chaque année - présentiel | Validation par évaluation du responsable de l'enseignement | 3 ECTS |
| UE optionnelles du DFGSM2 | Liste proposée chaque année - présentiel | Validation par évaluation du responsable de l'enseignement | 2 ECTS |
| UE de MASTER 1 Parcours CORPS DE SANTÉ (Responsable Pr I. BERRY) | Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 en parcours dérogatoire en vue d'accéder à un M2 Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires (à vérifier) Un parcours dérogatoire en M1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme d'orthophoniste. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associées à un stage. La durée de l'enseignement (cours – TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie. | Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO : Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage | Nombre ECTS Acquis en fonction des UE validées |
| ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT | Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université. Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1 ^{er} et 2 nd cycle). | Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note ≥ 10/20 | 2 à 5 ECTS |

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant lae**

5^{ème} année

Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste

5^{ème} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE), des stages et la soutenance du mémoire de la 5^{ème} année permettent l'acquisition de 60-crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

~~Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :~~

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle

La validation du 2nd cycle d'études (120 crédits ECTS) confère le grade master

- ~~-le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre) et confère le grade de licence ;~~
- ~~-le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.~~

~~La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages et la soutenance du mémoire permettent l'acquisition des 120 crédits ECTS permettant la validation du 2nd cycle. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnelle qu'elles représentent pour un étudiant ou une étudiante.~~

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la cinquième année d'études DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

1) Les unités d'enseignements théoriques

✚ SEMESTRE 9

| | |
|-------------|--|
| UE 4.4 | Éducation thérapeutique / orthophonie |
| UE 5.3.4 | Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique |
| UE 5.7.4 | Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels |
| UE 5.8.2 | Interventions spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap |
| UE 7.3 | Statistiques 2 |
| UE 8.1 | Infectiologie et hygiène |
| UE 8.3 | Communication avec le patient, l'entourage et... |
| UE 11 | Séminaires professionnels |
| <u>UE12</u> | <u>Optionnels obligatoires</u> |

✚ SEMESTRE 10

| | |
|-------------|--|
| UE 4.5 | La relation thérapeutique |
| UE 5.5.3 | Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises |
| UE 8.2 | Formation aux gestes et aux soins d'urgence |
| UE 10 | Évaluation des pratiques professionnelles |
| UE 11 | Séminaires professionnels |
| <u>UE12</u> | <u>Optionnels obligatoires</u> |

2) Les unités d'enseignement pratiques

↓ **UE ANNUELLE EVALUEE CHAQUE SEMESTRE**

UE 6.8 Stage clinique 4

3) **La soutenance du mémoire**

↓ **UE ANNUELLE**

Annexe 3 : tableau des M3C de la soutenance du mémoire

UE 7.5 Préparation au mémoire

4) **Les unités librement choisies** (UE 12)

Annexe 4 : liste des UE optionnelles

~~En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'orthophonie ou dans le domaine de la recherche en effectuant un stage de minimum 4 semaines dans une structure de recherche ou dans un domaine particulier autre que l'orthophonie.~~

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours type peuvent être proposés par l'UFR Santé.

Cette personnalisation se traduit par la validation de 12 ECTS d'UE dites « *optionnelles* » qui sont réparties sur les 4 semestres du second cycle (S7, S8, S9, S10) :

- un minimum de ~~2-32~~ ECTS doit être obtenu au cours de la première année du second cycle (S7, S8) ;
- un maximum de 6 ECTS seront validés pour le suivi de MOOC
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité artistique.

Les UE optionnelles sont capitalisables.

Les modalités d'évaluations des UE « *optionnelles* » sont celles adoptées dans la formation dont elles dépendent initialement.

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et le nombre d'heures réalisées.

5) **Le certificat de compétences cliniques**

Annexe 2 : tableau des M3C du CCC

Le Certificat de Compétences Cliniques est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Il ne peut être validé que si l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation est validé.

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. **LES EXAMENS**

1) **Modalités des contrôles**

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des

enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

STAGES PROFESSIONNELS

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.
- valider leur certificat de compétences cliniques
- soutenir leur mémoire avec succès

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2^{nde} session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $\leq 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

~~Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.~~

Contrôle terminal

L'absence à une épreuves de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

En cas d'absence aux TD de l'UE 5.3.3 l'étudiant ou l'étudiante absent devra remettre un travail personnel, faute de quoi, il ou elle se verra attribuer un 0 comptabilisé dans la moyenne du contrôle continu.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider 12 crédits ECTS d'UE « optionnelles » ;
- obtenir une moyenne $\geq 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques) ;
- valider les stages indépendamment.

Les UE stages sont définitivement validée si **la moyenne à chacune des UE stage est $\geq 10/20$** et si **les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation**. En cas de redoublement les UE stages ne peuvent être validées, les stages devront être réévaluées sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : les UE stages et les UE optionnelles ne peuvent pas être compensées et ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages et UE optionnelles) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$.

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

~~Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.~~

~~3) Condition de redoublement~~

~~L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.~~

~~Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.~~

~~Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux d'ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.~~

~~D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP~~

~~Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.~~

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

ANNEXE 1 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances de la 5^e année d'étude conduisant à la validation du Diplôme d'Etat Certificat de Capacité d'Orthophoniste 2022-2023

| SEMESTRE 9 | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|----------------|---|--------|------------|--------------|----------------|---|-------------|------------|------|--|
| UE | DISCIPLINE | SESSION 1 | | | | NOTE GLOBALE | SESSION 2 | | | | ECTS | |
| | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | |
| 4.4 Education thérapeutique du patient | Education thérapeutique | CC | 2 DM et oral présentation orale | | /20 /40 | /20 /40 | Écrit | 1 DM | | /20 /40 | 2 | |
| 5.3.4 Intervention dans les troubles de la cognition mathématique | Cognition mathématique 4 | CC | 2-à-4 Oraux et DM | | /20 /40 | /20 /40 | Écrit | 2 à 4 QDC | 1 h | /20 /40 | 2 | |
| 5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans les syndromes démentiels | Démences | CC | DM et/ou DST et/ou ORAL | | /20 /40 | /20 /40 | Oral | Questions orales | 10 à 20 Min | /20 /40 | 2 | |
| 5.8.2 Interventions spécifiques dans le cadre du handicap | Handicap 1 | CC | 2-à-3 DM et DST | | /20 /40 | /20 /40 | Écrit | 2-à-4 QDC DM | 30 Min | /20 /40 | 2 | |
| 6.8 Stage clinique | Stage | CC | 2-MSP - écrit et oral-Études cas et exposé | 40 Min | /60 /120 | /60 /120 | Écrit et Oral | 2-MSP - écrit et oral-Études cas et exposé | | /60 /120 | 6 | |
| 7.3 Statistiques | Statistiques 2 | P | | | ADM/AJ | ADM/AJ | Écrit | 1 DM | | ADM/AJ | 2 | |
| 7.5 Mémoire | Préparation Mémoire | P | | | ADM/AJ | ADM/AJ | Écrit | DM | | ADM/AJ | 7 | |
| 8.1 Infectiologie et hygiène | Hygiène | P | | | ADM/AJ | ADM/AJ | Écrit | 2 à 10 QROC et/ou 2 à 15 QCM | 30 Min | ADM/AJ | 1 | |
| 8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels | Communication professionnelle | CC | 1-à-2 DM et/ou 2-à-5 DST avec QCM | | /40 /20 | /40 /20 | Écrit | 1 DM | | /40 /20 | 1 | |
| 11 Séminaires Professionnels | Séminaires professionnels | P CC | DM et Oral | | ADM/AJ /20 | ADM/AJ /20 | Oral | 1 Exposé | | ADM/AJ /20 | 1 | |
| 11-12 UE optionnelles obligatoires | Liste en annexe | CC | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | ADM/AJ | ADM/AJ | Oral | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | ADM/AJ | 4 | |

| SEMESTRE 10 | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------------------|----------------|---|--------|------------|----------------|--|-------------|------------|--------------|------|--|
| UE | DISCIPLINE | SESSION 1 | | | | SESSION 2 | | | | NOTE GLOBALE | ECTS | |
| | | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | NATURE EPREUVE | TYPE EXERCICE | DUREE | NOTE | | | |
| 4.5 La relation thérapeutique dans un contexte orthophonique | Relation thérapeutique | CC | 2-à-4 DM et/ou exposé oral et/ou DST | | /20 /40 | Oral | | 20 Min | /20 /40 | 2 | | |
| 5.5.3 Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises | Surdités acquises | CC | 2-DM (Étude de cas ou lecture d'articles) + et/ou exposé oral | 10 min | /20 /40 | Oral | 1-Exposé | 15 Min | /20 /40 | 2 | | |
| 6.8 Stage clinique 4 | Stage | CC | 2 Retour de stages et Quota d'heures | | /60 /140 | Oral | 1 Retour de stage et quotas d'heures | 10 à 20 Min | /60 /140 | 7 | | |
| 7.5 Mémoire | Préparation Mémoire | P | | | ADM/AJ | Écrit | DM | | ADM/AJ | 10 | | |
| 8.2 Formation aux gestes et aux soins d'urgence | FGSU (cf. 6) | P | | | ADM/AJ | P | | | ADM/AJ | 1 | | |
| 10 Evaluation des pratiques professionnelles | Pratiques professionnelles | P | | | ADM/AJ | Écrit et Oral | DM et/ou Exposé | 30 Min | ADM/AJ | 1 | | |
| 11 Séminaires Professionnels | Séminaires professionnels | P CC | DM et Oral | | ADM/AJ /20 | Oral | 1 Exposé | | ADM/AJ /20 | 1 | | |
| 12 UE optionnelles obligatoires | Liste en annexe | CC | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | ADM/AJ | Oral | Présentiel/ exposé écrit/ validation autre | | ADM/AJ | 6 | | |

ANNEXE 2 : Tableau des Modalités de contrôles des compétences et des connaissances
Certificat de Compétences Cliniques 2022-2023

| 1 ^{ère} session | | | 2 ^{ème} session | | | |
|---|-----------------|----------------------|--------------------------|---|-----------|-----------------------|
| Type d'épreuve | Nb | Note | Note globale | Type d'épreuve | Nb | Note |
| Mise en situation professionnelle Présentation orale et/ou écrite (Étude de cas (Écrit et/ou présentation orale) Note de progression | 1 à 31 à 2 + | ADM/AJ /30 /20 | /100AD M/AJ | Mise en situation professionnelle Présentation orale et/ou écrite en situation professionnelle (Préparation de 40 minutes puis présentation orale : 40 à 45 minutes) | 1 à 31 | ADM/AJ/4 0 /100 |
| Mise en situation professionnelle (Préparation de 40 minutes puis présentation orale : 40 à 45 minutes) | 1 à 2 | /50 | | | | |

**ANNEXE 3 : Evaluation du mémoire de fin d'études
2022-2023**

La soutenance du mémoire est prévue **fin juin - début juillet**.

En cas d'échec ou d'absence, une deuxième session est organisée en septembre.

La moyenne est exigée pour être admis au certificat.

A l'issue des deux sessions d'évaluation, en cas d'échec un redoublement est possible dans la limite des redoublements autorisés

| Évaluation du mémoire | Note | Note globale |
|-----------------------|------|--------------|
| Document écrit | /20 | /30 |
| Soutenance orale | /10 | |

ANNEXE 4 : UE Optionnelles

| UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE | | | |
|---|--|---|---|
| MOOC | Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne | Attestation de suivi avec succès | 1 ECTS pour 10h |
| PARTICIPATION à des DU | Liste proposée chaque année | Validation sur présentiel | 1 ECTS par journée de formation |
| CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS... | Sur demande avant participation avec présentation du programme | Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation | 1 ECTS pour 10h |
| ACTIVITÉ PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS | Présentiel | Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité | 2 à 3 ECTS |
| ACTIVITÉ ARTISTIQUE organisée à l'UPS | Présentiel | Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité | 2 à 3 ECTS |
| UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J | Liste proposée chaque année - présentiel | Validation par évaluation du responsable de l'enseignement | 3 ECTS |
| UE optionnelles du DFGSM2 | Liste proposée chaque année - présentiel | Validation par évaluation du responsable de l'enseignement | 2 ECTS |
| UE de MASTER 1 Parcours CORPS DE SANTÉ (Responsable Pr I. BERRY) | <p>Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 en parcours dérogatoire en vue d'accéder à un M2</p> <p>Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires (à vérifier). Un parcours dérogatoire en M1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme d'orthophoniste. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associées à un stage. La durée de l'enseignement (cours – TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie.</p> | <p>Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO :</p> <p>Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE</p> <p>Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste</p> <p>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</p> | <p>Nombre ECTS Acquis en fonction des UE validées</p> |
| ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT | <p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université.</p> <p>Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)</p> <p>Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1^{er} et 2nd cycle).</p> | <p>Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20</p> <p>UE validée si note ≥ 10/20</p> | 2 à 5 ECTS |